

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne Franche-Comté

AVIS N° 2022-07

<b>Date validation officielle :</b> 06/12/2022	<b>Objet :</b> Mise en place d'un périmètre de protection autour de l'entrée de la Réserve Naturelle Régionale de la Grotte de Beaumotte (Beaumotte-lès-Pin, 70)	<b>Vote :</b> unanimité
---	--	-------------------------

Le CSRPN, réuni en séance plénière le 06 décembre 2022, a examiné, au titre des articles L.332-9 et R.332-44 du Code de l'environnement, la demande d'autorisation de travaux de mise en place d'un périmètre de protection (grillage) autour de l'entrée de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) de la Grotte de Beaumotte (Beaumotte-lès-Pin, 70), proposés par la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Franche-Comté (CPEPESC FC), gestionnaire du réseau des sept RNR « Grottes à chiroptères » dont la Grotte de Beaumotte fait partie.

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier sur la base du document technique transmis par Mme Catherine DIONISIO, Conservatrice du réseau des sept RNR « Grottes à chiroptères » et des observations de MM. Daniel SIRUGUE et Régis DESBROSSES, rapporteurs.

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.332-9 et R.332-44,

**Vu** la réglementation applicable sur le territoire de la RNR de la Grotte de Beaumotte et notamment ses articles 3.14 et 3.15,

**Vu** la demande d'autorisation de travaux transmise par la CPEPESC FC à Mme la Présidente de Région, pour réaliser un grillage composé de 24 panneaux (2m haut \* 2,5m large) sur un périmètre de 65 m linéaires avec porte d'entrée grillagée,

**Vu** la demande d'avis formulée par la Région Bourgogne-Franche-Comté,

### Considérant :

- Que la protection des peuplements de chiroptères sur l'ensemble du territoire de Bourgogne-Franche-Comté dépend dans une large mesure d'une gestion et protection efficace des cavités souterraines,
- Que le plan de gestion 2019-2023 des RNR "Réseau des cavités à chiroptères" doit être mis en œuvre pour la protection des peuplements de chiroptères,
- Que la quiétude des sites d'hibernation, de mise bas et de swarming des populations de chiroptères est primordiale pour permettre et favoriser la réalisation de leur cycle de vie complet,
- Que la Grotte de Beaumotte, qui accueille notamment, en période de transit 5 à 10% de la population de Minoptères de Schreibers de la Région, répond à tous ces critères de survie pour toutes les espèces inventoriées dans ce site.

### Le CSRPN note :

- Que deux études préalables ont été menées pour évaluer la fréquentation humaine et ont montré la nécessité de mettre en œuvre une protection physique pour la tranquillité des populations de chiroptères,
- Que malgré des mesures préventives, des informations en direction de la population locale et la possibilité offerte par la réglementation, d'accéder au site du 1<sup>er</sup> juillet au 15 août, des fréquentations excessives ont lieu, en dehors de cette période, et sont de nature à nuire à la quiétude des chiroptères et en conséquence d'annuler l'effet de la mise en protection,
- Que le Minoptère de Schreibers est une espèce qui ne tolère que des grilles d'un format très adapté et qu'ainsi, la mise en place du périmètre grillagé proposé est une bonne mesure pour limiter significativement la fréquentation humaine de la cavité,
- Que la commune de Beaumotte-lès-Pin où se trouve la Grotte de Beaumotte est favorable à l'aménagement,
- Qu'il n'y a pas d'enjeux faunistique (hors chiroptères) et floristique particuliers notés à l'extérieur de la cavité susceptibles d'être impactés par l'aménagement,
- Que la durée des travaux sera limitée et la période adaptée afin de respecter au mieux la quiétude du site,
- Que la pose du périmètre grillagé aura un impact visuel limité autour de l'entrée de la cavité, compte tenu de la densité du couvert forestier et de la forte pente qui n'offre qu'une seule possibilité d'accès.


### Le CSRPN demande :

- Que l'accompagnement du chantier soit réalisé par le gestionnaire tout le long de sa mise en œuvre,
- Que les indications de la cavité soient maintenues au strict minimum pour ne pas inciter les visites,
- Que des efforts de communication à la population locale soient poursuivis avec notamment une mise en valeur des précautions prises lors de la réalisation des travaux (période non impactante pour la biodiversité, transports des matériaux à dos d'hommes...),
- Qu'un suivi avec des pièges photos soit mis en place, permettant une étude comparative de la fréquentation humaine avant et après pose du grillage,

- Que soient poursuivis les suivis populationnels actuels afin d'analyser au mieux les retours sur site des chiroptères,
- Que le passage des blaireaux, espèce notée lors de l'étude de fréquentation, soit possible nonobstant l'aménagement,
- Que la conservatrice soit associée à la gestion forestière locale, principalement le choix des arbres à abattre : les arbres abattus devront être laissés sur place afin de donner la possibilité aux espèces saproxyliques (faune et fonge) de s'exprimer ; une diversité des types de bois morts sera recherchée (présence de bois morts sur pied et au sol).

**En conséquence et sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur les travaux de mise en place d'un périmètre de protection (grillage) autour de l'entrée de la RNR de la Grotte de Beaumotte (commune de Beaumotte-lès-Pin, 70).**

Le Président du CSRPN  
Vincent GODREAU



V. GODREAU